



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Affaire suivie par :  
thierry.villatte@culture.gouv.fr

Réf. : TV/MR  
N° 130 017 D.

Angoulême, le 13 FEV. 2019

Madame le Préfet  
Secrétariat général  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Ghislaine RIETHAEGHE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile

Par courrier du 9 novembre 2018, vous sollicitez mon avis pour une demande de la part de la SAS TERREAL d'exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune d'Abzac au lieu-dit "La Croix aux loups" dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale unique.

Le Château de Serre est inscrit en totalité Monument Historique le 26 juillet 1988 à l'exception des pièces intérieures classées.

Il se situe à 2500 m des parcelles concernées par la demande et ne peut être impacté par la présence de ce projet de carrière.

En revanche le tissu rural est composé de vaste terres agricoles et de prairies. L'environnement est structuré par la présence de trames vertes et bleues, de haies en périphérie de parcelles, de mares, de lavoirs, d'arbres isolés, vergers, et vignes contribuant à l'aspect champêtre de ce territoire, dont il convient de préserver le caractère identitaire par le végétal.

En conséquence, il sera indispensable d'implanter une double haie champêtre de grande hauteur entre 4 et 5 mètres de haut, en vis-à-vis de celle existante sur la départementale 729 et en périphérie des parcelles A 28 A 27 A 31 A30.

Il conviendra également de restituer dans son état d'origine le site à un usage agricole, après l'exploitation de la carrière.

L'architecte des bâtiments de France



Fabien Chazelas